Accusé de réception en préfecture 030-243000643-20251001-A-G2025-09-165-AU Date de télétransmission : 03/10/2025 Date de réception préfecture : 03/10/2025

Date de publication :

0 3 OCT. 2025

Assemblées Communautaires Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	09	165

DECISION

SERVICE/DIRECTION: FONCIER AM/ AFF JUR ET CP OBJET: Bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce portant sur des locaux d'activités dans la Pépinière d'Entreprises établie entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et La société BCM GARDOISE - Atelier E

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU l'article L.145-5 du Code du Commerce précisant les règles applicables au bail dérogatoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dispose d'une pépinière d'entreprise sise 220 rue Guy Arnaud à Nîmes qui est destinée à l'hébergement temporaire de jeunes entreprises, que cette structure permet, en proposant des locaux adaptés à leurs activités et moyennant un loyer raisonnable de leur apporter un environnement permettant de faciliter leur phase de développement,

CONSIDERANT que la société BCM GARDOISE intervient dans le domaine des travaux de couverture par éléments, que pour développer son activité sur Nîmes, elle a sollicité Nîmes Métropole pour l'occupation temporaire d'un atelier au sein de la pépinière d'entreprises,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole a accédé favorablement à la demande,

CONSIDERANT que pour formaliser l'utilisation dudit local, il convient d'établir un bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce,

OBJET: Bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce portant sur des locaux d'activités dans la Pépinière d'Entreprises établie entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et La société BCM GARDOISE - Atelier E

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce avec la société BCM GARDOISE, aux conditions suivantes :

- <u>Désignation</u>: Atelier E d'une superficie de 85 m² au sein de la pépinière d'entreprises sise 220 rue Guy Arnaud, propriété de Nîmes Métropole et un emplacement(s) de parking sur le parking extérieur dédié à cet effet et matérialisé par le chiffre 20.
- Durée de la convention : 24 mois, du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2027.
- Loyer: Moyennant un loyer mensuel fixé à 425 € hors charges, payable d'avance, par prélèvement automatique.
- Fluides : Paiement de charges mensuel fixé à 191,25 €, payable d'avance par prélèvement automatique.
- Dépôt de garantie : Versement d'une somme de 450,00 €.

<u>ARTICLE 2</u>: Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires du budget principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 0 1 OCT. 2025

Le Président, Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

VOICE DE RECOURS ET DELLAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les dy mois a partir de la moltration et/ou de l'affichaçit
du présent arrêté il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit aux otre introduit dans les deux mois
suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.lelerecours fr